



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de LA BATHIE

Séance du 06 janvier 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

<b>Date de la convocation :</b> 30 décembre 2022 <b>Date d'affichage : 30 décembre 2022</b>
Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 16 Nombre de membres présents : 11 Nombre de votants : 13
<b>OBJET : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement par anticipation au vote du budget primitif 2023</b>

L'an deux mil vingt-trois le vendredi 06 janvier à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Monique ROSSET-LANCHET, maire.

**Présents :** Mmes Armelle MOLINAS, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.

MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Frédéric BUENO, Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Frédéric MOLINAS, Pascal PESCHOT, Damien SANTON.

**Absents :** Mmes Joëlle BANDIERA, Stéphanie BOHN (procuration à M. Anthony GIRARD), Justine FECHOZ (procuration à Mme Monique ROSSET-LANCHET), Corinne PAYOT, Élodie PIDDAT.

*Madame Gilda STRAPPAZZON a été élue secrétaire de séance.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1,*

*Vu la délibération n°05 Prise par le Conseil municipal réuni le 08 avril 2022 portant sur le vote du budget primitif 2022 du budget principal.*

Madame l'adjointe aux Finances rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (modifié par Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption, toutes décisions budgétaires confondues. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant et l'affectation des crédits d'investissement sont proposés comme suit :

CHAPITRE Ou OPÉRATION	LIBELLE	CRÉDITS VOTÉS AU BP 2022	AUTORISATION 25%
103	Voirie réseaux enrobés	66 000,00 €	16 500,00 €
107	Services techniques	58 000,00 €	14 500,00 €
108	Ecole maternelle	3 900,00 €	975,00 €
12	Ecole élémentaire	39 778,30 €	9 944,58 €
32	salle polyvalente	47 700,00 €	11 925,00 €
38	Réseau éclairage public	58 000,00 €	14 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>273 378,30 €</b>	<b>68 344,58 €</b>

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires N-1, dans les conditions énumérées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 13

**VOTE POUR : 13**

**VOTE CONTRE : 0**

Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait conforme,

**Le Maire**  
**Monique ROSSET-LANCHET**